

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 068-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.289

Déposée le: 14.03.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Renforcement de l'offre de cours d'auto-défense et de prévention de la violence à l'école obligatoire

1. Le Conseil-exécutif est chargé d'encourager l'offre de cours d'auto-défense et de prévention de la violence au moins facultatifs à l'école obligatoire et cela sur la base des plans d'études en vigueur (PER, LP95, LP21).
2. La Direction de l'instruction publique et les établissements scolaires détermineront à quel(s) degré(s) scolaire(s), à quelle fréquence et sous quelles formes ces cours seront offerts.
3. Le Conseil-exécutif entreprendra les démarches nécessaires pour promouvoir l'offre de cours d'auto-défense dans le cursus de la formation des enseignants de sport.
4. Le recours par les établissements scolaires à des spécialistes extérieurs sera autorisé.

Développement :

La violence est une réalité délétère à laquelle beaucoup de personnes sont confrontées. Si la société a toujours été violente, la nôtre l'est encore davantage, surtout par rapport à la situation

qui prévalait il y a quelques décennies. Physique ou psychique, la violence provoque aujourd'hui de nombreuses conséquences sociales indésirables aussi bien pour les victimes que pour l'ensemble de la société. Elle entraîne notamment des coûts sociaux qui pèsent sur les finances publiques et un sentiment d'insécurité attentatoire à la cohésion sociale.

Que ce soit à l'école ou dans leur vie privée, beaucoup de jeunes y sont souvent confrontés. Les rackets, les diverses formes de harcèlement, les stigmatisations, les humiliations de toutes sortes, les aversions à l'égard de celles et ceux qui sont différents sont fréquemment accompagnés par des actes de violence physique.

Récemment, des études genevoises, vaudoises et valaisannes ont montré que 5 à 10 pour cent des élèves de l'école obligatoire subissent différentes formes de mobbing – appelé aussi psycho-terreur – et de violences physiques.

Les récentes atteintes à l'intégrité physique et psychique des femmes dans de nombreuses villes allemandes et même en Suisse orientale montrent aussi que des groupes de la population fragilisés sont souvent victimes des pulsions brutales de personnes peu enclines à respecter la dignité et la liberté humaines.

Dans le cycle de l'école obligatoire, on ne se limite pas à la transmission du savoir dans les branches fondamentales que sont, par exemple, les mathématiques, les langues, l'histoire ou la géographie, mais on inculque également des notions de couture, de bricolage, de cuisine ou encore d'éducation sexuelle. Sans oublier l'éducation physique. Depuis plusieurs décennies maintenant, l'objectif de la formation obligatoire est de transmettre non seulement des connaissances fondamentales, mais également une série de connaissances et de compétences sociales, utiles dans la vie quotidienne. Certaines dimensions fondamentales de la vie humaine, telle que la protection de son intégrité, voire, dans les cas les plus graves, de sa pérennité, pourraient être davantage prises en compte dans ce cursus. Cela d'autant plus que la violence scolaire est en augmentation dans notre société. En ce domaine, la prévention est certes louable. Mais à l'évidence, elle ne déploie que des effets limités. Elle ne protège en rien contre le socle incompressible de la violence. Des cours d'auto-défense sont d'autant plus nécessaires.

De plus en plus d'établissements scolaires de Suisse alémanique et de Suisse romande prévoient, dans leurs programmes, des cours d'auto-défense. Ces derniers ont souvent lieu dans le cadre des leçons de gymnastique et sont organisés de façon ponctuelle. Dans certains établissements, ces cours sont réservés aux filles, tandis que d'autres institutions de formation ont choisi de les dispenser à tous les élèves ou apprenants. Les élèves, ainsi que leurs parents, sont généralement satisfaits de ces cours et considèrent qu'ils répondent à un véritable besoin.

Les différents plans d'études actuellement en vigueur dans le canton de Berne offrent déjà les bases légales permettant d'étoffer l'offre de cours d'auto-défense sans que des modifications législatives ne soient nécessaires. En voici quelques exemples :

PER : Dans le cadre de la formation générale, les écoles peuvent utiliser 10 leçons par classe et par année pour des intervenants extérieurs. Elles peuvent donc mettre sur pied des cours d'auto-défense sans problème, cela pour autant que les effectifs soient suffisants pour dispenser de telles leçons.

(Dispositions générales complétant le Plan d'études romand : pages 22-23)

Lehrplan 95:

Richtziele (SPO2):

Spannung, Dramatik, Abenteuer: Offene Situationen suchen und Ungewissheiten aushalten. Sich in schwierigen Situationen behaupten, Vertrauen zu sich selber und zu andern gewinnen.

Grobziele 7.-9. Schuljahr: Kampfsportarten kennenlernen und einführende Elemente erproben.

Lehrplan 21:

BS.4.C.1 : Die Schülerinnen und Schüler können gewandt und mit Strategie fair kämpfen.

Ces cours permettraient aux plus fragiles et aux victimes potentielles de prendre conscience qu'elles ont le droit de se défendre et qu'elles ont des moyens de le faire, même si le rapport des forces leur est défavorable. Les cours d'auto-défense permettraient de donner, dans un cadre institutionnel sûr, une idée assez concrète de ce que peut représenter une agression et d'apprendre quelques gestes et quelques réactions élémentaires susceptibles d'assurer une bonne protection personnelle. Ils contribueraient également à accroître la confiance en soi et l'estime de soi des personnes concernées. Un degré plus élevé de confiance en soi d'une victime potentielle peut même avoir un effet préventif ou dissuasif. A contrario, une attitude de repli qui consiste à baisser la tête peut parfois exciter l'agressivité d'un agresseur potentiel. Ajoutons que l'usage approximatif d'instruments tels que les sprays au poivre ou les couteaux peuvent se retourner contre la victime. Les conseils d'une personne formée à l'auto-défense pourraient se révéler utiles également à cet égard.

Nier la violence ou l'augmentation de ses formes les plus insidieuses en pensant que cette posture intellectuelle et politique naïve et rousseauiste la fera disparaître, c'est livrer les plus vulnérables aux pulsions parfois vraiment féroces des plus forts. Ce n'est en rien combattre ce phénomène.

Même si les femmes sont plus touchées par la violence que les hommes, nous pensons que cette formation élémentaire devrait être dispensée à tous. Il relève de l'évidence que les personnes de genre masculin peuvent aussi souvent en être victimes, même si statistiquement elles le sont moins que les personnes de genre féminin.

Nous laissons à la Direction de l'instruction publique et aux établissements scolaires le soin de déterminer à quel(s) degré(s) scolaire(s), à quelle fréquence et sous quelles formes ces cours seront dispensés.